

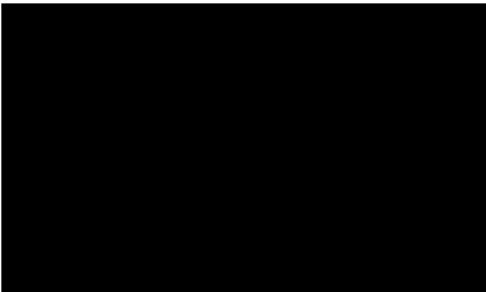
L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé



SARL AGILEC

9002 rue Octave Fauquet – ZA du Buisson
76350 OISSEL

Rapport du commissaire à la transformation



ire à la transformation sur la transformation de la société AGILEC, société à responsabilité limitée, en société par action simplifiée

Aux associés de la société AGILEC,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 16 septembre 2026, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, ainsi que, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, sur la situation de la société, et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

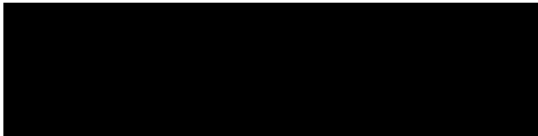
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à apprécier la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le commissaire à la transformation,

COGEBS ADEC EUROPE



Mme Bénédicte BREANT DELIENS

Associée signataire